

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

11 SEPTEMBRE 2025



Décision n° **DS25.183**

Séance du 11 septembre 2025

Date de convocation du conseil :
04 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice :
24 titulaires

Quorum : 13

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
décision a été transmise au représentant
de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2025, le 11 septembre à 19 h 00, le bureau communautaire légalement
convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles
de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal
DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric
BOUCHE, Michèle CALIX, Viviane DIDIER, Daniel DOMETZ, Jean-Claude
GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Benoît
JIMENEZ, Jean-Louis MARSAC, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE,
Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles
SOUFIR, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

**Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la
communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts
sauvages**

Décision n° DS25.183

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.384 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;

Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et **A L'UNANIMITE**

1°) approuve la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;

2°) autorise le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec chacune des 42 communes membres de la communauté d'agglomération, ainsi que tous les documents y afférents ;

3°) sollicite les communes à soumettre au vote, d'ici décembre 2025, la délibération correspondante permettant la signature de la présente convention ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

